

CONVENTION SIEL BLEU

La Présidente du CCAS de CREPY-EN-VALOIS (Oise),

Vu la délibération du Conseil d'administration en date du 30 novembre 2022, portant délégation de pouvoir au Président et au Vice-Président du Centre communal d'action sociale en application des articles R123-21 et suivants du code de l'action sociale et des familles,

Considérant que les Résidences pour personnes âgées, en qualité d'établissements d'hébergement pour personnes âgées (EHPA), doivent concourir au bien-être et à la prévention de la perte de l'autonomie de leurs résidents, notamment par la mise en place d'actions collectives,

Vu le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) conclu avec le Conseil départemental de l'Oise, comprenant notamment le financement d'un atelier hebdomadaire,

DECIDE

Article 1 : La convention avec l'Association SIEL BLEU, siège départemental 1 rue Ernest Renan à LIANCOURT, représentée par Aurélie VANNEREAU, Responsable inter-région 60, est renouvelée en 2025 pour l'organisation d'un atelier hebdomadaire « Gym Prévention Santé », le mardi de 11h à 12h au sein de la RPA Les Hortensias.

Article 2 : La prestation est facturée sur la base de 59 € (exonération de TVA) par séance, auxquels s'ajoute l'adhésion annuelle pour un montant de 15 €.

Article 3 : La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations, et il en sera rendu compte au prochain Conseil d'administration.

Fait à Crépy-en-Valois, le 23 avril 2025.

Par délégation du Conseil d'administration,
La Présidente, Virginie DOUAT



PUBLICATION

Date de mise en ligne sur le site
Internet de la Commune :

29 AVR. 2025